



VIVRE DEMAIN AUJOURD'HUI !

(ré)Inventer les manières d'habiter à la campagne

RÈGLEMENT

ORGANISATEURS

Le Cercle Condorcet de la Creuse, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laiques de la Creuse (FOL 23), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, organise ce premier appel à idées, entre 2020 et 2021, sur la commune de Savennes.

OBJET

Cet appel à idées invite les candidat-e-s à réfléchir et proposer des manières innovantes d'habiter, accueillir, travailler et se déplacer sur le territoire de la commune de Savennes, tout en respectant une certaine mesure et une économie dans les moyens mis en œuvre et le fonctionnement. Cette démarche pourra avoir valeur d'exemple et s'appuiera sur les principes du Manifeste de la Frugalité heureuse & créative, rédigé en 2018 par Alain Bornarel, Dominique Gauzin-Müller et Philippe Madec.

Le Conseil Municipal de Savennes souhaite insuffler une dynamique permettant l'accueil plus important de nouveaux-elles habitant-e-s, facilitant également la venue de touristes et de randonneurs. Pour cela, le bâtiment actuel de la salle des fêtes, ancien bistrot, par sa configuration intérieure et sa position dans le bourg, apparaît comme un lieu pouvant recevoir de nouvelles activités associatives et citoyennes, à l'image des espaces hybrides qui créent aujourd'hui un réseau fort de solidarité et d'échanges de compétences en milieu rural comme urbain. Une vaste parcelle, en partie arborée, offrant des points de vue sur la campagne environnante, est attenante.

En plus de cela, la commune possède aussi dans le bourg une ancienne grange, pouvant recevoir de nouveaux usages, ainsi qu'une parcelle maraîchère et un ancien jardin à deux pas de la mairie.

Cet ensemble foncier pourra faire l'objet d'une réflexion globale de la part des concepteur-trice-s, tout en mettant l'accent sur le devenir de la salle des fêtes et ses abords.

Cependant, il ne s'agit pas de reproduire ce qui a été fait ailleurs, mais bien de partir de ce qui existe aujourd'hui à Savennes et des désirs de ses habitant-e-s.

« Qu'il soit implanté en milieu urbain ou rural, le bâtiment frugal – et le territoire frugal - se soucie de son contexte. Il reconnaît les cultures, les lieux et y puise son inspiration. Il emploie avec soin le foncier et les ressources locales ; il respecte l'air, les sols, les eaux, la biodiversité, etc. Il est généreux envers son territoire et attentif à ses habitants. Par son programme et ses choix constructifs, il favorise tout ce qui allège son empreinte écologique et tout ce qui le rend équitable et agréable à vivre. »

Extrait du Manifeste de la frugalité heureuse & créative

Cet appel à idées s'inscrit en continuité de « LA VILLE AGRICOLE, quelle transition pour notre territoire ? », cycle de rencontres et de conférences qui a eu lieu en 2019, à l'initiative du Cercle Condorcet de la Creuse et la Fédération des Œuvres Laïques, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, le CAUE de la Creuse et le Cinéma Le Sénéchal. Réunissant des personnalités telles que Rémi Janin, ingénieur-paysagiste et agriculteur, Gaël Giraud, économiste, jésuite et ancien directeur de l'Agence Française de Développement ou encore Juliette Tranchant, chargée de mission Architecture et Paysages, et Vincent Cailliez, climatologue, ce cycle a permis d'esquisser, auprès d'un large public, des pistes de réflexion et d'actions autour de la transition territoriale.

Cette nouvelle étape cherche à rendre concrète, auprès des élu-e-s et du grand public, ces idées, par l'architecture et l'aménagement de l'espace public.

Le 17 octobre 2020, une matinée d'échanges et de rencontres autour de Rémi Janin, Juliette Tranchant, Sophie Brindel-Beth, architecte et Jean-Yves Pineau, directeur de l'association Les Localos, a été organisée à la Quincaillerie numérique, à Guéret, afin de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux d'une transition territoriale souhaitée, mais qu'il reste encore à mettre en œuvre.

Lors de la présentation du présent appel à idées, il a été rappelé qu'il s'agit d'un outil de réflexion, de communication et de sensibilisation à destination des élu-e-s, des habitant-e-s et des professionnel-le-s de la construction et de l'aménagement du cadre de vie. À ce titre, les résultats donneront lieu à une publication et des temps de rencontres/débats.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à idées est ouvert aux étudiant-e-s et professionnel-le-s, architectes, urbanistes, paysagistes-concepteurs, artistes, géographes, écologues, designers, chargé-e-s de développement local... et toute discipline en lien avec la conception des territoires.

Les participant-e-s pourront se présenter seul-e-s ou en équipe associant différentes compétences. En cas de réponse par équipe, un mandataire devra être désigné. Il sera le seul interlocuteur vis-à-vis de l'organisateur.

Les personnes participant à l'organisation de l'appel à idées (membres du comité technique et du jury) ne peuvent pas participer.

INSCRIPTIONS

L'inscription à l'appel à idées « VIVRE DEMAIN AUJOURD'HUI !, (ré)Inventer les manières de vivre la campagne », est gratuite et obligatoire.

Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site internet du CAUE de la Creuse : www.caue23.fr

Le formulaire est à envoyer, complété et signé, à caue23@caue23.fr avant le 01er décembre 2020, à 12h00. Il sera accompagné :

- d'une note méthodologique témoignant de la motivation du candidat-e ou de l'équipe,
- d'une présentation sommaire de cinq références et/ou publications montrant une philosophie et des réalisations proches de l'esprit du Manifeste de la Frugalité heureuse & créative,
- du présent règlement signé par le mandataire.

L'inscription sera validée et confirmée par retour de courriel.

Au vu du nombre de participant-e-s, il sera organisé un comité de sélection des candidat-e-s, prenant en compte la pertinence de la note méthodologique demandée, la composition de l'équipe et les références et/ou publications produites.

À l'issue de cette étape, chaque candidat-e/mandataire sera informé-e, par mail, de la décision du comité de sélection et se verra remettre un code d'identification garant de son anonymat, ainsi qu'un kit de documentation lui permettant de prendre connaissance du site d'étude.

INFORMATIONS ET DOCUMENTS À DISPOSITION DES CANDIDAT-E-S

La présentation de l'appel à idées, le présent règlement et la fiche d'inscription sont téléchargeables sur le site internet du CAUE de la Creuse : www.caue23.fr

Une fois l'inscription confirmée par le comité de sélection, les candidat-e-s retenu-es recevront par mail, à partir du 11 décembre 2020, un numéro d'identification, ainsi que les éléments de travail suivants :

- Le dossier de consultation regroupant les enjeux, les attentes, les champs d'investigation et les modalités de participation à l'appel à idées (présentation du site, programme, enjeux et documents graphiques) ;
- Les documents de travail (cadastre, fonds de plan, photos, etc.) ;
- La maquette de mise en page A3 ;
- La bibliographie.

Il est conseillé d'utiliser les documents mis à disposition. L'organisateur ne garantit pas l'accès public au site de projet et n'est pas responsable des problèmes rencontrés sur le terrain.

Le 19 janvier 2021, une visite du site, avec les élu-e-s de Savennes et les membres du Comité technique, sera organisée pour les candidat-e-s.

RENDU DES PROPOSITIONS

Les projets proposés seront identifiés par un titre choisi par les candidat-e-s/équipes. Chaque planche comportera le titre et le numéro d'identification du candidat/équipe. L'orientation et l'échelle seront indiquées sur l'ensemble des documents présentés.

Les candidats devront remettre leurs propositions sous la forme suivante :

- un dossier papier A3, relié, non plié, orientation paysage, comprenant un plan masse/élévations/coupe/ fiche technique/croquis d'ambiance ;
- une note de synthèse (1700 caractères, espaces compris, format texte) ;
- une enveloppe A4 cachetée et vierge de toute indication, à l'exception du numéro attribué au candidat lors de l'inscription, renfermant les noms, qualifications et coordonnées des candidats (adresse, téléphone et mail) ;
- un support numérique (type CD/DVD ou clé USB) comprenant :
 - les planches A3 au format PDF (résolution 300 dpi minimum - CMJN),
 - l'ensemble des documents graphiques dissociés au format PDF (pour les plans/élévations/coupe/ croquis : format PDF vectoriel, 300 dpi minimum - CMJN),
 - la note de synthèse (1700 caractères, espaces compris, format texte).

IDENTIFICATION ET ANONYMAT DES CANDIDAT-E-S

Le rendu des projets est fait sous forme anonyme. Aucun des documents ne doit être signé du nom des membres de l'équipe.

Chaque candidat-e de l'appel à idées portera sur son dossier le code d'identification remis à réception des candidatures. Tout manquement à cette règle serait éliminatoire.

L'enveloppe d'identification des candidats ne sera ouverte qu'à l'issue du jugement des projets par le jury.

REMISE DES PROJETS, ASSURANCE ET TRANSPORT

La transmission des propositions est sous la seule responsabilité des participant-e-s. Les frais induits (acheminement et assurance éventuelle) sont à la charge des participant-e-s. La réception d'une proposition endommagée et inexploitable pourra être considérée comme motif d'exclusion : une attention toute particulière devra donc être portée sur les conditions d'envoi (emballage et prestataire).

Les propositions seront remises par courrier en recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé au CAUE de la Creuse.

Le pli portant la mention « Appel à idées – Vivre demain aujourd'hui ! », sera envoyé à l'adresse postale : CAUE de la Creuse - 1 avenue Jean-Baptiste Defumade 23320 SAINT-VAURY.

La date limite de réception des propositions est fixée au 20 avril 2021, à 12h00 - cachet de La Poste ou du transporteur faisant foi.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL À IDÉES

Le déroulement de l'opération se fera selon le planning suivant :

- 17 octobre 2020 : journée d'échanges et de rencontres, à La Quincaillerie - Guéret ;
- 02 novembre 2020 : lancement officiel de l'appel à idées, à partir du site internet du CAUE de la Creuse ;
- 01er décembre 2020 : date limite des inscriptions ;
- 10 décembre 2020 : sélection des candidat-e-s ;
- 19 janvier 2021 : accueil des candidat-e-s/équipes à Savennes et présentation du site et du bourg ;
- 20 avril 2021 : date limite de réception des prestations ;
- 10 mai 2021 : réunion du jury ;
- Juin 2021 : proclamation des lauréats, publication et remise des prix ;
- Septembre 2021 : exposition des propositions et diffusion de la publication.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications à ce calendrier prévisionnel.

PRIX

Une enveloppe globale est fixée à 4 000 euros. Elle sera répartie ou non en fonction des réponses apportées par les candidat-e-s ou équipes.

En cas de participation par équipe, le chèque sera attribué au mandataire.

Le jury se réserve le droit d'attribuer des mentions.

Le jury est souverain quant à l'attribution des prix et se réserve le droit de ne pas désigner de lauréat en cas de réponses ne correspondant pas aux attentes de l'appel à idées.

COMPOSITION DU JURY

Un jury, composé de personnalités reconnues pour leurs compétences ou leur intérêt dans les domaines concernés, étudiera les différentes propositions et désignera le-s lauréat-s.

Il comprendra également :

- la présidente du Conseil Départemental ou son-a représentant-e ;
- le président de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret ;
- le maire de Savennes ;
- le président de la FOL 23 ;
- le président du Cercle Condorcet de la Creuse ;
- le président du CAUE de la Creuse ou son-a représentant-e ;
- un-e représentant-e de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- un-e représentant-e de l'Association des Maires de la Creuse (AMAC) ;
- un représentant de l'Association des Maires Ruraux de la Creuse (AMRC) ;
- un-e représentant-e du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine (CROA) ;
- un-e paysagiste-concepteur-trice libéral-e ;
- un-e urbaniste.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée.

Le comité technique ne fera pas partie du jury.

Les lauréat-e-s seront prévenu-e-s confidentiellement à l'issue des travaux du jury. Ils s'engagent à être présent-e-s à la cérémonie de la remise des prix et, à cette occasion, à présenter leur proposition sous forme d'une intervention publique.

ORGANISATION ET COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU JURY

Un comité technique sera chargé de vérifier la conformité des dossiers et de préparer les travaux du jury.

Le comité technique pourra exclure avant la sélection :

- les propositions incomplètes (pièces manquantes, incomplètes ou inexactes) ;
- les propositions arrivées hors délais ;
- les propositions ne respectant pas les formats et le cadre graphique imposé (dimensions...) ;
- les participant-e-s n'ayant pas rempli l'ensemble des conditions de rendu et du présent règlement (anonymat, etc...).

Le jury procédera à un examen des prestations remises par les candidat-e-s.

À l'issue du jugement des prestations, le compte-rendu des délibérations indiquera notamment :

- les noms des concurrents exclus, le cas échéant, la ou les raisons de l'exclusion ;
- les lauréats retenus, les mentions éventuelles et un commentaire sur leurs prestations.

CRITÈRES DE JUGEMENT

Le jugement des prestations des candidat-es se référera aux thèmes de réflexion proposés et portera une attention particulière aux points suivants, sans ordre d'importance :

- la pertinence et le caractère innovant de la réponse apportée ;
- le respect du programme, le regard nouveau porté sur la manière d'habiter et de partager un lieu, la solution programmatique proposée ;
- la prise en compte des caractéristiques paysagères du site ;
- l'approche architecturale et la mesure demandée dans l'enveloppe financière du projet ;
- la qualité du rendu.

SUITES DONNÉES À L'APPEL À IDÉES

Les prestations remises par les candidat-e-s et considérées comme recevables par le jury feront l'objet d'une publication et d'une exposition qui seront réalisées par la FOL 23, en lien avec ses partenaires, notamment le Cercle Condorcet de la Creuse et la CAUE de la Creuse, dont elle assurera une diffusion à vocation pédagogique et promotionnelle.

Des outils pourront être développés par le CAUE de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, assurant la sensibilisation du grand public.

Cet appel à idées vise à :

- apporter des idées innovantes en matière d'architecture et d'aménagement du territoire ;
- favoriser la diffusion de réponses architecturales et paysagères novatrices ;
- encourager et valoriser les métiers de la conception ;
- sensibiliser les élu-e-s et le grand public sur le devenir de notre territoire.

DROIT DE PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES RENDUS

La participation à l'appel à idées implique l'acceptation de l'utilisation gratuite de tous les documents écrits, graphiques ou photographiques des rendus à des fins d'information et de publication des projets (cession à la FOL 23, uniquement du droit de reproduction dans les conditions fixées par la loi 57.298 du 11 mars 1957), sans limitation de durée.

La FOL 23 et ses partenaires auront ainsi la liberté d'utiliser les éléments graphiques fournis en vue de toute publication non commerciale dans le cadre de ses actions et de ses missions.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande d'utilisation spécifique.

Cela ne remet pas en cause la propriété intellectuelle des concepteur-trice-s sur leurs propositions. Les documents fournis par les candidat-e-s ne seront pas restitués à l'issue de l'appel à idées.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

La remise des prestations par les candidat-e-s emporte leur acceptation des clauses du présent règlement. Les divers manquements aux règles de la consultation sont soumis par la commission technique au jury qui décide souverainement de l'exclusion éventuelle des candidat-e-s, pour des motifs liés au non-respect partiel ou total des dispositions et règles de la consultation.

Il ne sera pas étudié de réclamation concernant l'application du règlement, l'utilisation ou la non-utilisation des propositions.

En cas de force majeure, la FOL 23 et ses partenaires se réservent le droit de reporter ou d'annuler l'appel à idées sur un des sites ou sur l'ensemble des sites sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Signature du mandataire

COMMUNE DE
SAVENNES

